

Pouvoirs d'expropriations de la *Loi sur l'expropriation* versus C-15 (*Loi sur le réseau ferroviaire à grande vitesse*)

SUJET	LOI RÉGULIÈRE	PROJET ALTO (C-15)
Autorisation de construction	La construction d'un chemin de fer doit être autorisée par l'Office des transports du Canada.	La construction de tout chemin de fer qui fera partie du réseau est réputée déjà avoir été autorisée.
Évaluation d'impact	La Loi sur l'évaluation d'impact s'applique à un projet dans son ensemble. S'appliquent aux expropriations.	La LEI s'applique à chaque tronçon individuel du réseau, plutôt qu'au réseau dans son ensemble. Le reste du projet peut donc continuer sans interruption. Alto n'a pas besoin de faire d'évaluation d'impact avant d'exproprier.
Droit de préemption		Le propriétaire d'un bien ne peut pas le vendre à un tiers sans en avoir informé Alto et lui avoir permis d'acquérir le bien en premier. Alto peut renoncer à son droit. Alto peut établir un droit de préemption sans passer par le gouvernement fédéral/provincial/municipal. Tout se fait par le biais d'un avis d'assujettissement envoyé par courriel ou par la poste au propriétaire « dès que possible ». L'avis d'assujettissement au droit de préemption d'Alto est d'une durée de 8 ans.
Expropriation : tentative d'achat	Obligation de tenter d'acheter le bien avant de demander l'expropriation.	Alto n'est pas tenu de tenter d'acheter avant de demander l'expropriation.
Expropriations : droit d'opposition	Audience publique, avec un enquêteur neutre et la représentation d'un conseiller juridique.	La personne n'a pas le droit à une audience publique. C'est le ministre des Transports qui prendra une décision et enverra une lettre de réponse.
Avis d'intention : durée	Durée de 120 jours.	Durée de 2 ans.
Expropriation : accords des ministères	Accord du gouvernement avant d'intenter une expropriation.	Alto n'a pas besoin de recevoir l'accord du ministre des Travaux publics pour procéder aux expropriations si le ministre des Transports accepte la demande d'expropriation.
Interdiction de réalisation de travaux		Alto peut demander un avis d'interdiction de réalisation de travaux au Ministre, qui envoyé au propriétaire par courriel ou par la poste. L'avis est valide pour 4 ans.